



HELPDESK DU BIT

ASSISTANCE@ILO.ORG




Organisation
internationale
du Travail

Est-ce que vous avez des questions concernant
la mise en oeuvre des principes
pour un travail décent dans les activités des entreprises?



Si c'est le cas, le Helpdesk du BIT
est maintenant à votre disposition
pour répondre à vos questions.





QUEL est l'âge minimum pour entrer dans un apprentissage qui implique du travail de nuit? **COMMENT** puis-je savoir si les employés travaillant dans ma chaîne de production sont libres de s'organiser? **QUE** peut-on faire pour empêcher le trafic de travailleurs migrants? **COMMENT** puis-je soutenir les entreprises qui font partie de ma chaîne de production afin qu'elles respectent les normes du travail?

Obtenir des réponses à ces questions et à beaucoup d'autres est fondamental aujourd'hui pour prendre des décisions éclairées en matière de pratiques relatives au travail et de relations professionnelles. Mais où peut-on les trouver? Le Programme des entreprises multinationales du Bureau international du travail offre désormais un service d'assistance unique destiné à aider les directeurs d'entreprise et les travailleurs à comprendre l'approche de l'OIT en matière de pratiques socialement responsables relatives au travail ainsi qu'à favoriser le développement de relations professionnelles positives au sein des entreprises.

A QUI LE SERVICE D'ASSISTANCE S'ADRESSE-T-IL?

Le service d'assistance est disponible, de manière gratuite, pour les directeurs d'entreprise et les travailleurs, ainsi que pour les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il s'adresse en premier lieu aux personnes chargées du suivi des activités quotidiennes des entreprises et de la gestion des chaînes de production et à celles qui définissent les politiques des entreprises régissant ces activités, notamment en termes de respect des droits des travailleurs.

COMMENT PEUT-IL AIDER LES ENTREPRISES?

Le service d'assistance traite les questions liées aux normes internationales du travail sur la base de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, ainsi que d'une série d'autres déclarations, conclusions, principes directeurs et instruments. Le service d'assistance explique comment ces instruments peuvent fournir des orientations aux activités des entreprises.

“COMMENT DÉFINIR ET MESURER LE ‘TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE’?”



QUEL TYPE D'INFORMATION FOURNIT-IL?

Le service d'assistance fournit seulement des orientations. Il n'évalue pas la conformité des entreprises, ni valide les actions d'aucune entreprise ou initiative. Il ne fournit pas non plus d'informations relatives aux législations nationales en matière de travail ou aux pratiques nationales en matière de relations professionnelles. (Pour toute information spécifique à un pays, veuillez consulter les ministères nationaux du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs.)

“QU'EST CE QUI CONSTITUE UN ACTE DE DISCRIMINATION ANTISYNDICALE?”



QUEL EST LE LIEN ENTRE LE SERVICE D'ASSISTANCE ET LES ORGANES DE CONTRÔLE DE L'OIT ?

Pour préparer les réponses aux questions, le service d'assistance se base sur la jurisprudence des organes de contrôle de l'OIT, tels que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et le Comité de la liberté syndicale, dans la mesure où elle est concernée les activités des entreprises. De cette manière, il facilite la compréhension par les entreprises, les syndicats et d'autres non-spécialistes, des indications données par les organes de contrôle. Les questions liées aux responsabilités gouvernementales ou à des plaintes spécifiques concernant la non-conformité aux normes doivent être adressées au département des normes internationales du travail du BIT.

QUI PRÉPARE LES RÉPONSES?

Les réponses sont préparées par une équipe pluridisciplinaire, ce qui garantit que les utilisateurs reçoivent des réponses exhaustives. Le service d'assistance constitue le point d'accès pour les entreprises au champ complet d'expertise de l'OIT, en matière de protection des droits des travailleurs, de développement d'entreprises durables, de conditions de travail, de filets de protection sociale, de relations professionnelles, etc.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR OBTENIR UNE RÉPONSE?

Le service d'assistance peut fournir de nombreuses réponses dans un délai d'un ou deux jours. Dans le cas des questions plus complexes, la réponse peut prendre un peu plus de temps. Le service d'assistance veille à répondre à toutes les questions dans un délai maximum de deux semaines.

“JE SUIS UN SOUS-TRAITANT D'UNE MULTINATIONALE QUI ME DEMANDE DE RESPECTER LES PRINCIPES DE LA DÉCLARATION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES. SUIS-JE TENU DE LE FAIRE?”

LE SERVICE D'ASSISTANCE PEUT-IL ÊTRE UTILISÉ PAR LES ENTREPRISES QUI SUIVENT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE, OU QUI SONT IMPLIQUÉES DANS D'AUTRES INITIATIVES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES, TELLES QUE LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES?

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les entreprises multinationales) constitue le point de référence pour le travail de l'OIT en matière de responsabilité sociale des entreprises. Cette Déclaration est l'instrument d'orientation le plus détaillé à la disposition des entreprises en matière de développement économique et social. Les Principes directeurs de l'OCDE, les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les codes de conduite élaborés par de nombreuses initiatives multilatérales ou sectorielles, utilisent les normes internationales du travail en tant que points de référence principaux pour les questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises liées au travail. Les directeurs d'entreprise et les organisations de travailleurs qui utilisent les Principes directeurs de l'OCDE, ou sont impliqués dans une autre de ces initiatives, peuvent s'adresser au service d'assistance pour obtenir davantage d'informations concernant les principes contenus dans les normes internationales du travail auxquelles ces initiatives font référence.

OÙ PUIS-JE TROUVER D'AVANTAGE D'INFORMATION?

Helpdesk de l'OIT

Programme des Entreprises Multinationales

Bureau International du Travail

4, route des Morillons

1211 Geneva 22, Switzerland

Tel: +41.22.799.6264

Fax: +41.22.799.6354

www.ilo.org/public/english/employment/multi/

ASSISTANCE@ILO.ORG

HELPDESK DU BIT



OIT

L'OIT se consacre à améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.

L'OIT réunit les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour élaborer ses politiques et programmes de manière conjointe.

Cette approche permet à l'OIT de fonder son action sur des connaissances issues de la vie réelle en matière d'emploi et de travail.



LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

L'OIT est l'organisation internationale chargée d'élaborer les normes internationales du travail et de veiller à leur application.

Les conventions et recommandations de l'OIT couvrent une large gamme de thèmes en relation avec le travail, l'emploi, la sécurité sociale, la politique sociale et les droits de l'homme.



LA DÉCLARATION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

La Déclaration sur les entreprises multinationales a pour objet d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement au progrès économique et social, ainsi qu'à minimiser et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever. La Déclaration repose sur une participation volontaire et encourage le dialogue social. Il s'agit du seul consensus international tripartite guidant les entreprises en matière de politique sociale et de travail.



Bureau
international
du Travail
Genève

Helpdesk de l'OIT
Programme des Entreprises Multinationales
Bureau International du Travail
4, route des Morillons
1211 Geneva 22, Switzerland
Tel: +41.22.799.6264
Fax: +41.22.799.6354
assistance@ilo.org